

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .73 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 06 novembre,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. ROSSI Patrick
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme Julie BOUCHER
M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. HERAUD Jean-François

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. BUCAIONI Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1072 – Rue Recluse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la parcelle A 1072 issue de la parcelle AC 1057 située Rue Recluse présente un intérêt pour agrandir l'accès existant entre le parking recluse et le parking de la Foire.

La superficie de cette parcelle est de 6m2. En contrepartie de la cession à l'euro symbolique,

la commune s'engage à édifier à M. KOPTININOV un mur de clôture de 2m le long de la parcelle cédée.

Cette parcelle A 1072 est la propriété de M. KOPTININOV Maxime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACQUERIR la parcelle A 1072 pour un prix maximum de 1 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

